

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/59 du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 44
Absents : 5
Votants : 44
-dont « pour » : 44
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Clermont-Pouyguillès, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 mai 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, E. Vergez (suppléant R. Sassoli), F. Dupouey, P. Laprebende, S. Lucantis (suppléante C. Abadie), JM Castay, V. Cyriaque, S. Lahille, F. Thirot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doney, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despau, J. Lary, M. Moura, P. Podlaziwicz
Absents excusés : M. Ulian, A. Bayle, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero
Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Désignation représentant suppléant au comité départemental du tourisme et des Loisirs (CDTL) du Gers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment l'article 1-2 ;
VU les statuts de l'association du Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Gers (CDTL) en date du 9 juin 2016 ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses représentants.

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne bénéficie d'un siège au sein de l'Assemblée Générale du CDTL du Gers par le biais de sa présidente.

La présidente de l'EPCI peut se faire représenter par un suppléant de son choix qui doit être désigné officiellement.

Mme SALLES, siégeant au CDTL à un autre titre, souhaite pouvoir se faire représenter par le vice-président « Culture, Tourisme et Patrimoine », M. Christian VERDIER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER comme représentant suppléant au CDTL du Gers M. Christian VERDIER.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.